

PROVINCE DE QUEBEC
MRC DE MASKINONGÉ
MUNICIPALITÉ
DE SAINT-ÉLIE-DE-CAXTON

PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Élie-de-Caxton, tenue le 26 mai 2025 à 19h00 à la salle du conseil municipal située au 52, chemin des Loisirs, Saint-Élie-de-Caxton.

SONT PRÉSENTS :

Mme Charline Plante, mairesse
Mme Lucie Hamelin, conseillère
Mme Emilie Maloney, conseillère
M. Francis Dupuis, conseiller

ÉGALEMENT PRÉSENTE :

Mme Sandra Gérôme, directrice générale et greffière-trésorière

PROPOSITION ORDRE DU JOUR

- 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**
Mot de bienvenue de la mairesse
- 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 3. RÉOLUTIONS – ADMINISTRATION**
 - 3.1 Dépôt de la démission d'un membre du conseil municipal
 - 3.2 Dérogation mineure : 160, chemin du Petit Lac Rose
 - 3.3 Dérogation mineure : 320, rue Saint-Pierre
 - 3.4 Dérogation mineure : 1611, chemin des Lacs-Longs
 - 3.5 Usage conditionnel : 121, rue Joseph-Garand
 - 3.6 Acquisition d'un camion pour les besoins opérationnels
- 4. PÉRIODE DE QUESTIONS SUR LES SUJETS À L'ORDRE DU JOUR**
- 5. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

ORDRE DU JOUR

- 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Mot de bienvenue de la mairesse

Bonsoir à tous,

Nous souhaitons la bienvenue à tous pour cette séance extraordinaire du conseil municipal.

Bonne rencontre dans le respect des opinions de chacun.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT que tous les membres du conseil étant présents et y consentant;

RÉSOLUTION 2025-05-107

Sur proposition de madame Emilie Maloney appuyé par madame Lucie Hamelin
Il est résolu à l'unanimité des membres présents :

D'ADOPTER l'ordre du jour en y ajoutant l'item suivant :

3.7 Dépôt de la démission d'un membre du conseil municipal.

Adoptée

3. RÉSOLUTIONS – ADMINISTRATION

3.1 DÉPÔT DE LA DÉMISSION D'UN MEMBRE DU CONSEIL MUNICIPAL

Dépôt de la lettre de démission de la conseillère au siège numéro 4

Conformément à l'article 316 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, la Directrice générale et greffière-trésorière dépose au conseil municipal la lettre de démission de Mme Christiane Forcier, conseillère siégeant au siège numéro 4.

Elle informe les élus que le poste demeurera vacant vu qu'il reste moins d'un an au terme de Mme. Forcier et qu'une élection générale se tiendra en novembre prochain.

3.2 DÉROGATION MINEURE : 160, CHEMIN DU PETIT LAC ROSE

DÉROGATION MINEURE : 160, CHEMIN DU PETIT LAC-ROSE

CONSIDÉRANT que le propriétaire du 160 Ch. Du petit lac Rose, lot 3 982 979 du cadastre du Québec a soumis une demande de dérogation mineure visant l'implantation d'un bâtiment accessoire de type garage à une distance de 2,32 mètres de la ligne de lot plutôt que le 6 mètres tel que mentionné à la grille de spécifications, le tout malgré les articles 7.7 et 7.8 du règlement de zonage 2010-012;

CONSIDÉRANT qu'une demande antérieure de dérogation mineure a été accordée afin de réduire la distance d'implantation;

CONSIDÉRANT que la voie d'accès arrière empiète sur la propriété;

CONSIDÉRANT que la demande du requérant ne porte pas atteinte à la jouissance des droits de propriété des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT que le fait d'accorder une dérogation mineure en faveur du présent dossier ne va pas à l'encontre des objectifs du plan d'urbanisme.

CONSIDÉRANT les recommandations du comité consultatif d'urbanisme mentionnées dans la résolution 2025-05-01;

RÉSOLUTION 2025-05-108

Sur proposition de madame Emilie Maloney appuyé par monsieur Francis Dupuis
Il est résolu à l'unanimité des membres présents :

D'ACCORDER la dérogation mineure demandée en faveur du lot 3 982 979 pour permettre l'implantation d'un bâtiment accessoire à une distance de 2.32 mètres de la ligne avant.

Adoptée

3.3 DÉROGATION MINEURE : 320, RUE SAINT-PIERRE

À ce point de l'ordre du jour, madame Charline Plante, mairesse, déclare qu'elle ne participera pas aux délibérations sur le prochain dossier, du fait qu'elle est propriétaire du 320, rue Saint-Pierre, donc elle se retranche du conseil et s'abstient de voter.

DÉROGATION MINEURE : 320, RUE SAINT-PIERRE

CONSIDÉRANT que le propriétaire du 320 rue Saint-Pierre, lot 3 983 046 du cadastre du Québec a soumis une demande de dérogation mineure visant l'implantation d'un bâtiment accessoire de type garage dépassant le coefficient d'emprise au sol autorisé tel que mentionné à la grille de spécifications, le tout malgré l'article 8.2 du règlement de zonage 2010-012;

CONSIDÉRANT la superficie du lot où l'implantation est projetée,

CONSIDÉRANT que le coefficient d'emprise au sol est respecté,

CONSIDÉRANT que la demande du requérant ne porte pas atteinte à la jouissance des droits de propriété des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT que le fait d'accorder une dérogation mineure en faveur du présent dossier ne va pas à l'encontre des objectifs du plan d'urbanisme.

CONSIDÉRANT les recommandations du comité consultatif d'urbanisme mentionnées dans la résolution 2025-05-02;

RÉSOLUTION 2025-05-109

Sur proposition de monsieur Francis Dupuis appuyé par madame Lucie Hamelin
Il est résolu à l'unanimité des membres présents :

D'ACCORDER la dérogation mineure demandée en faveur du lot 3 983 046 consistant à l'implantation du bâtiment secondaire.

Adoptée

À ce point de l'ordre du jour, madame Charline Plante, mairesse, réintègre son siège.

3.4 DÉROGATION MINEURE : 1611, CHEMIN DES LACS-LONGS

DÉROGATION MINEURE : 1611, CHEMIN DES LACS-LONGS

CONSIDÉRANT que le propriétaire du 1611 Ch. Des lacs longs, lot 4 194 676 du cadastre du Québec a soumis une demande de dérogation mineure visant l'implantation d'une thermopompe en marge avant, le tout malgré l'article 7.13 du règlement de zonage 2010-012;

CONSIDÉRANT la localisation du lot ainsi que l'orientation de la résidence,

CONSIDÉRANT que la demande du requérant ne porte pas atteinte à la jouissance des droits de propriété des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT que le fait d'accorder une dérogation mineure en faveur du présent dossier ne va pas à l'encontre des objectifs du plan d'urbanisme.

CONSIDÉRANT les recommandations du comité consultatif d'urbanisme mentionnées dans la résolution 2025-05-03;

RÉSOLUTION 2025-05-110

Sur proposition de madame Lucie Hamelin appuyé par madame Emilie Maloney
Il est résolu à l'unanimité des membres présents :

D'ACCORDER la dérogation mineure demandée en faveur du lot 4 194 676 consistant à l'implantation d'une thermopompe en marge avant conditionnellement à ce que celle-ci soit dissimulée par des matériaux s'agencant à la résidence, et ce de manière ajourée afin de ne pas nuire à son fonctionnement, le tout dans le but de réduire l'impact visuel.

Adoptée

3.5 USAGE CONDITIONNEL : 121, RUE JOSEPH-GARAND

USAGE CONDITIONNEL : 121, RUE JOSEPH-GARAND

CONSIDÉRANT que le propriétaire du 121 rue Joseph-Garand, lot 3 983 372 du cadastre du Québec a soumis une demande d'usage conditionnel visant l'exploitation d'une résidence de tourisme le tout conformément à l'article 5.7 du règlement sur les usages conditionnels 2010-016;

CONSIDÉRANT que le requérant a fourni tous les documents nécessaires (preuve CITQ),

CONSIDÉRANT que la demande du requérant ne porte pas atteinte à la jouissance des droits de propriété des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT que le fait d'accorder une dérogation mineure en faveur du présent dossier ne va pas à l'encontre des objectifs du plan d'urbanisme.

CONSIDÉRANT les recommandations du comité consultatif d'urbanisme mentionnées dans la résolution 2025-05-04;

RÉSOLUTION 2025-05-111

Sur proposition de madame Emilie Maloney appuyé par monsieur Francis Dupuis
Il est résolu à l'unanimité des membres présents :

D'ACCORDER l'usage conditionnel demandé en faveur du lot 3 983 372 consistant à l'exploitation d'une résidence de tourisme.

Adoptée

3.6 ACQUISITION D'UN CAMION POUR LES BESOINS OPÉRATIONNELS

ACQUISITION D'UN CAMION POUR LES BESOINS OPÉRATIONNELS

ATTENDU QUE la Municipalité dispose actuellement d'un camion qui n'est plus fonctionnel et dont les réparations ne sont plus économiquement viables;

ATTENDU QUE le remplacement de ce véhicule est indispensable pour garantir la continuité et l'efficacité des opérations de la Municipalité;

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une soumission du concessionnaire Germain Chevrolet Buick GMC Inc. pour un camion de marque Chevrolet Silverado 2024, au montant de 77 000 \$ taxes incluses, répondant aux besoins du service;

ATTENDU QUE le Règlement numéro 2022-001 décrète un fonds pour l'acquisition de véhicules et de machinerie, remboursable sur une période de dix (10) ans;

ATTENDU QUE l'achat de ce camion sera financé par les fonds encore disponibles du Règlement numéro 2022-001 décrétant une dépense de 350 000 \$ et un emprunt de 350 000 \$ pour l'acquisition de véhicules et de machinerie sur une période de dix (10) ans;

RÉSOLUTION 2025-05-112

Sur proposition de monsieur Francis Dupuis appuyé par madame Emilie Maloney
Il est résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE la Municipalité accepte la soumission du concessionnaire Germain Chevrolet Buick GMC Inc. pour l'acquisition d'un camion Chevrolet Silverado au montant de 77 000 \$ taxes incluses;

QUE cette dépense soit imputée au fonds prévu au Règlement numéro 2022-001, remboursable sur une période de dix (10) ans;

QUE la mairesse, madame Charline Plante et la directrice générale et greffière-trésorière, madame Sandra Gérôme soient autorisées à signer tous les documents nécessaires à cette acquisition.

Adoptée

3.7 DÉPÔT DE LA DÉMISSION D'UN MEMBRE DU CONSEIL MUNICIPAL

Dépôt de la lettre de démission de la conseillère au siège numéro 2

Conformément à l'article 316 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, la Directrice générale et greffière-trésorière dépose au conseil municipal la lettre de démission de Mme Roseline St-Onge, conseillère siégeant au siège numéro 2.

Elle informe les élus que le poste demeurera vacant vu qu'il reste moins d'un an au terme de Madame St-Onge et qu'une élection générale se tiendra en novembre prochain.

4. PÉRIODE DE QUESTIONS SUR LES SUJETS À L'ORDRE DU JOUR

Une période de questions est tenue. Quelques personnes posent des questions et émettent des commentaires.

5. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Madame Emilie Maloney propose de lever l'assemblée à 19h31.

Charline Plante, mairesse

Sandra Gérôme
Directrice générale et greffière-trésorière

Je, Charline Plante, certifie que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.